

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCAATION

Datée	Du 13/05/22
Affichée	du 13/03/22

OBJET

Délégation donnée au Bureau  
Communautaire pour  
l'attribution aux particuliers des  
aides directes inscrites dans la  
convention OPAH sur le territoire  
de la CdC et de l'OPAH-RU  
sur le centre-Ville de L'Aigle

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

**Pouvoirs :** Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Didier PITOU  
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE  
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Eric ZO  
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

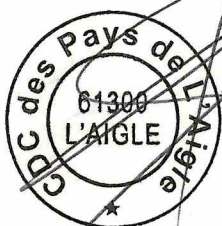
**Représentés :** Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
Serge GODARD représenté par Sylvain GANDAIS

**Absents excusés :** Pascal SUARD  
Fabrice GLORIA  
Virginie VIOLET

**Absents :** Charlene RENARD  
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE  
François HUREL

Acte rendu exécutoire après  
publication le 24 mai 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil que, lors de la séance du 10 décembre 2020, le Président a été autorisé à signer les conventions OPAH avec l'ANAH et le Département.

Le marché de suivi-animation des OPAH a été attribué à SOLIHA, mandataire du groupement lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Il précise que les conventions des OPAH ont été signées le 28 juin 2021.

Pour rappel, les aides directes de la CdC aux particuliers (propriétaires occupants et bailleurs) inscrites dans les conventions portent sur un total de 311 dossiers ANAH sur 5 ans, soit 62 dossiers/an en moyenne.

Les objectifs prioritaires pour chacune des OPAH sont les suivants :

- Une OPAH classique sur le territoire de la CdC pour la rénovation de logements :

Propriétaires occupants : 230 logements  
 Propriétaires bailleurs : 12 logements

Les objectifs globaux de cette OPAH figurent dans le tableau ci-dessous :

		CDC PAYS DE L'AIGLE			ANAH			PRIME HABITER MIEUX		
		NBRE	RESERVATION MAX		NBRE	RESERV. MAX		NBRE	RESERV. MAX	
			5 ANS	1 AN		5 ANS	1 AN		5 ANS	1 AN
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	TRAVAUX LOURDS	8	40 000 €	6 000 €	8	128 000 €	25 600 €			
	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	22	23 400 €	4 680 €	65	258 750 €	51 750 €			
	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE				192	1 139 000 €	227 800 €			
	ABONDEMENT PRIME HABITER MIEUX	160	222 500 €	44 500 €						
	SECURITE SALUBRITE	5	6 000 €	1 200 €	5	30 000 €	6 000 €			
<b>TOTAL PO</b>		<b>195</b>	<b>291 900 €</b>	<b>58 380 €</b>	<b>230</b>	<b>1 555 750 €</b>	<b>311 150 €</b>	<b>160</b>	<b>385 600 €</b>	<b>77 120 €</b>
PROPRIETAIRES BAILLEURS	TRAVAUX LOURDS	6	18 000 €	3 600 €	6	84 000 €	16 800 €	6	12 000 €	2 400 €
	MOYENNEMENT DEGRADE	2	3 000 €	600 €	2	12 600 €	2 500 €			
	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	1	1 600 €	300 €	1	3 150 €	630 €			
	AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES	3	4 500 €	900 €	3	18 750 €	3 750 €	3	6 000 €	1 200 €
	LOGEMENTS BBC	3	4 500 €	900 €						
<b>TOTAL PB</b>		<b>15</b>	<b>31 500 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>12</b>	<b>119 400 €</b>	<b>23 680 €</b>	<b>9</b>	<b>18 000 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>210</b>	<b>323 400 €</b>	<b>64 680 €</b>	<b>242</b>	<b>1 674 150 €</b>	<b>334 830 €</b>	<b>169</b>	<b>403 600 €</b>	<b>80 720 €</b>

Acte rendu exécutoire après publication le 24 mai 2022

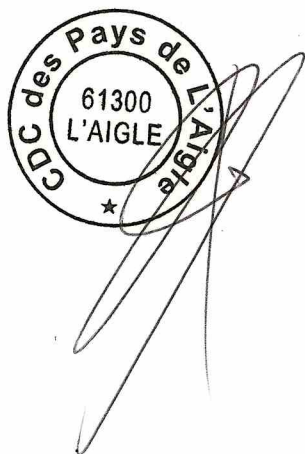
- Une OPAH renouvellement urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle sur un périmètre identique à celui de l'ORT pour la rénovation de logements :

Propriétaires occupants : 24 logements  
 Propriétaires bailleurs : 40 logements  
 Copropriétés : 5 immeubles  
 Ravèlement de façade : 35 façades

Les objectifs globaux de l'OPAH RU figurent dans le tableau ci-dessous :

		COMMUNAUTE DE COMMUNES			ANAH			PRIME HABITER MIEUX		
		NBRE	RESERV. MAX	RESERV. MAX	NBRE	RESERV. MAX		NBRE	RESERV. MAX	
						5 ANS	1 AN		5 ANS	1 AN
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	TRAVAUX LOURDS	6	30 000 €	6 000 €	6	96 000 €	19 200 €			
	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	3	3 100 €	620 €	6	24 300 €	4 860 €			
	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	16	23 250 €	4 650 €	10	77 350 €	15 470 €			
	SECURITE SALUBRITE	2	2 250 €	450 €	2	12 000 €	2 400 €			
	<b>TOTAL PO</b>		<b>27</b>	<b>58 600 €</b>	<b>11 720 €</b>	<b>24</b>	<b>209 650 €</b>	<b>41 930 €</b>	<b>16</b>	<b>40 800 €</b>
PROPRIETAIRES BAILLEURS	TRAVAUX LOURDS	23	89 000 €	13 800 €	23	322 000 €	64 400 €			
	MOYENNEMENT DEGRADE	10	15 000 €	3 000 €	10	62 500 €	12 500 €			
	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	2	2 000 €	400 €	2	6 300 €	1 260 €			
	AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES	5	7 500 €	1 500 €	5	31 250 €	6 250 €			
	PRIME LOGEMENT BBC	4	6 000 €	1 200 €						
<b>TOTAL PB</b>		<b>44</b>	<b>99 500 €</b>	<b>19 900 €</b>	<b>40</b>	<b>422 050 €</b>	<b>84 410 €</b>	<b>28</b>	<b>56 000 €</b>	<b>11 200 €</b>
<b>COPROPRIETES</b>										
<b>PRIME VACANCE</b>										
<b>PRIME ACCESSION LOGEMENT VACANT</b>										
<b>SUBVENTION RAVALEMENT</b>										
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>158 100 €</b>	<b>31 620 €</b>	<b>64</b>	<b>631 700 €</b>	<b>126 340 €</b>	<b>44</b>	<b>96 800 €</b>	<b>19 360 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>158 100 €</b>	<b>31 620 €</b>		<b>631 700 €</b>	<b>126 340 €</b>		<b>96 800 €</b>	<b>19 360 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20220513-2022-05-19-118-DE  
 Date de télétransmission : 24/05/2022  
 Date de réception préfecture : 24/05/2022





A ce jour, 14 dossiers ont obtenu un accord de principe de l'ANAH pour l'octroi d'une subvention.

Comme indiqué ci-dessus, il est convenu que la CdC abonde les subventions de l'ANAH par une aide supplémentaire.

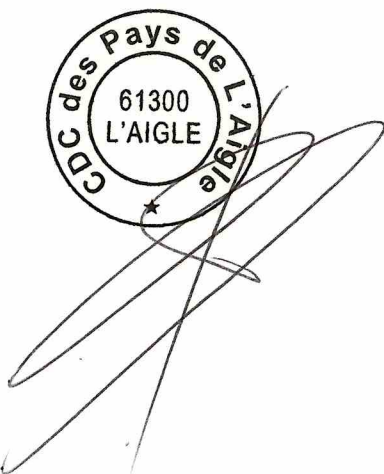
Il est donc nécessaire de définir le processus d'attribution des aides directes de la CdC afin de permettre un traitement fiable et fluide des dossiers.

**Il est proposé à l'assemblée de respecter le processus ci-dessous :**

- 1) Instruction des dossiers par SOLIHA en sa qualité d'opérateur du suivi-animation des OPAH.
- 2) Accord de principe de l'ANAH pour l'octroi d'une subvention
- 3) Validation par une commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'urbanisme et des services de la CdC de l'attribution du versement d'une aide directe conformément aux termes de la convention avec l'ANAH et le Département.
- 4) Suite à l'avis favorable de la commission indiquée ci-dessus, le Bureau Communautaire délibérera sur l'octroi des primes et leur versement conformément aux conventions OPAH et dans la limite du budget, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH (un tableau récapitulatif des aides sera annexé à la dite délibération)

Acte rendu exécutoire après  
publication le 24 mai 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



- Considérant la nécessité de définir un processus de validation afin de pouvoir verser les aides directes de la CdC, conformément aux conventions OPAH avec l'ANAH et le Département
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget
- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle, tel qu'indiqué ci-dessus.
- **DELEGUE** au Bureau Communautaire l'attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Informé réception en préfecture  
061-200068468-20220513-2022-05-19-118-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022